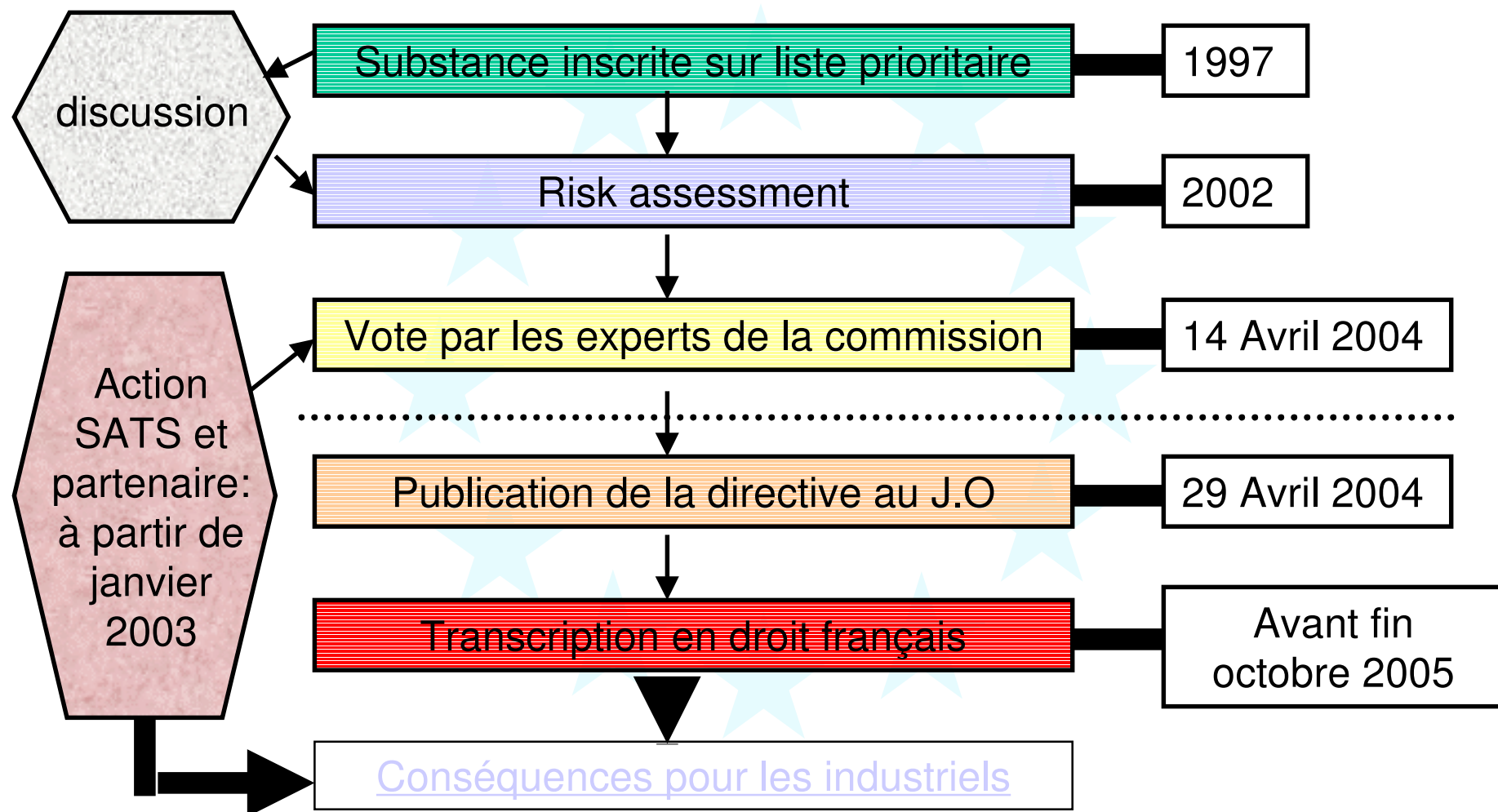


Evolution des directives
Conséquences pour les ateliers de
traitement de surface
Cas du chrome hexavalent

MIDEST 2004

Comment est-on arrivé à la reclassification de l'anhydride chromique ?



Rappel réglementaire

Directive européenne du 10 mai 2000 classe les ICPE selon des seuils en fonction des stocks et du volume des bains présents dans l'entreprise.

Les stocks et préparations toxiques et très toxiques associés aux phrases de risque [R23](#), [24](#), [25](#), [26](#), [27](#), [28](#) sont pris en compte pour ce classement

– emploi de produits toxiques:
seuil bas: 50 tonnes seuil haut: 200 tonnes

– emploi de produits très toxiques:
seuil bas: 5 tonnes seuil haut: 20 tonnes



Seveso seuil
bas:
acceptable

Seveso seuil haut:
énormes contraintes
réglementaires et trop de
pressions

Plus concrètement: la directive 2004/73 CE

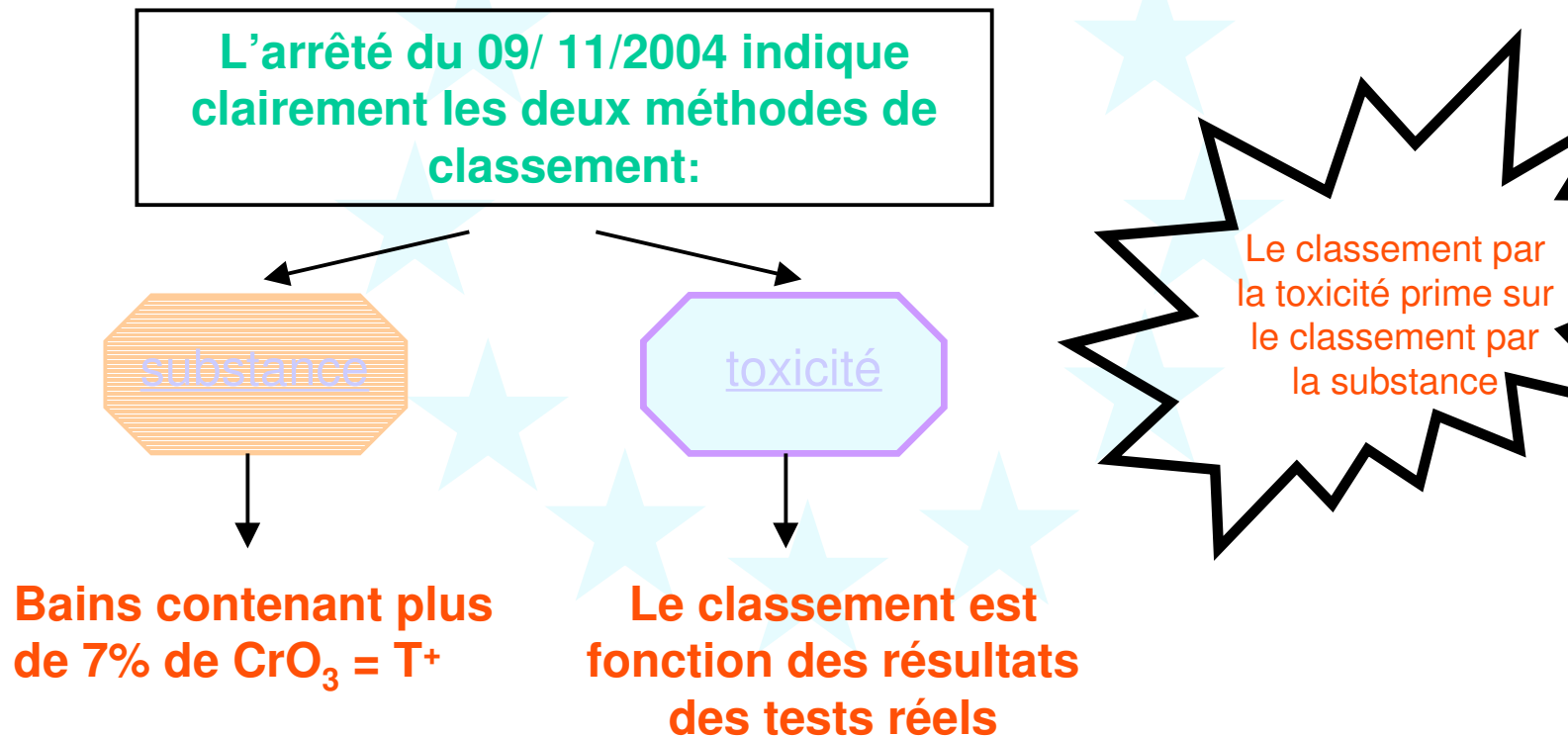
Pour le trioxyde de chrome en tant que **matière première (substance)**:

Classification actuelle	Classification votée dans la 29 ^{ème} ATP
O, T, C, N R8, R49, R25, R35, R43, R50-53	O, T⁺ , C, N carc.cat R45 mut cat 2 R46 reprod cat 3 R63 R9, R26, R24/25-48/23 R35, R42/43, R50-53
Seuil bas: 50 tonnes Seuil haut: 200 tonnes	Seuil bas: 5 tonnes Seuil haut: 20 tonnes

Les stocks seront comptabilisés en T⁺

Conséquences

Pour les bains contenant du trioxyde de chrome



Classement par la substance

	T ⁺	T	Xn
FUTUR	Produit de montage T ⁺ sup à 7%	1 < C < 7%	0.1 < C < 1%
ACTUEL	Produit de montage T	C sup à 25%	3 < C < 25%

Les bains de chromage dur, décapage sulfo chromique seront comptabilisés en T⁺

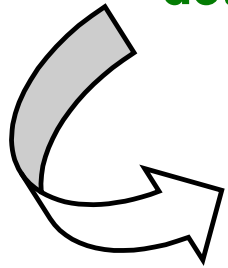
Les bains d'oxydation anodique seront comptabilisés en T

Classement SEVESO SEUIL HAUT



Le classement SEVESO SEUIL HAUT

Somme :étude de danger, + plan opération interne + étude détaillée des risques + tierce expertise: environ 125000 euros



**Frais de mise aux normes (rétentions...):
variable selon les cas**

+

**Garanties financières: 1.5 millions
d'euros**

Retour diapo 5

Toxicité des bains contenant du trioxyde de chrome

Concentration testée:

395,6 g/l: bain de décapage sulfo chromique

222.1 g/l: bain de chromage

62 g/l: bain d'oxydation anodique



Résultats:

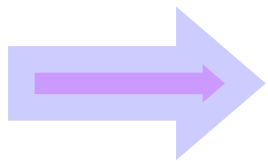
Aucune mortalité, aucun signe clinique observés même après autopsie

Conséquences

Les bains contenant moins de 400g/l d'anhydride chromique ne seront pas comptabilisés en T+

Validation des résultats

- Ces résultats ont été présenté au ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD).
- Les résultats de l'étude ont été validé par le ministère.
- Ces résultats seront diffusés à la profession au travers du "guide traitement de surface", réalisé en collaboration avec le MEDD et présenté aux DRIRE.



Quelque soit la température et la concentration du bain (si celle ci est inférieure à 400 g/l), **les bains** resteront à une classification **égale à l'état actuel**, c'est à dire:

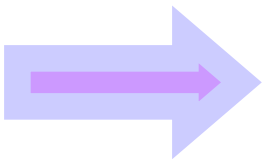
Classification des bains (concentration inférieure à 400 g/l)

Classification actuelle	Classification selon les tests de toxicité
O, T, C, N R8, R49, R25, R35, R43, R50-53	O, T , C, N, T+ carc.cat R45 mut cat 2 R46 reprod cat 3 R63 R9, R26 , R24/25 -48/23 R35, R42/43, R50-53
Seuil bas: 50 tonnes Seuil haut: 200 tonnes	Seuil bas: 50 tonnes Seuil haut: 200 tonnes

Classification		Classification de la préparation		
Nature des bains	classification de la substance	T+	T	Xn
anhydride chromique	T R23, R24, R25		C > 25%	1 < C < 25 %

Et après...

- ✓ Le risk assessment sur le nickel est en cours de rédaction.
- ✓ Les tests de toxicité sur animaux vont être interdits.



De la même façon que pour l'anhydride chromique, l'urgence est donc de déterminer **la toxicité réelle des bains à base de sels de nickel**